



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 24781

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le seuil du forfait agricole. Inchangé depuis 1972, le seuil de passage au bénéfice réel s'élève à 76 300 euros, contre 450 000 euros si ce dernier avait été réévalué annuellement compte tenu de l'inflation. Aujourd'hui, ce seuil représente un frein au développement de l'activité agricole et de nombreux agriculteurs limitent volontairement la progression de leur chiffre d'affaires pour ne pas avoir à dépasser le seuil fiscal. Elle lui demande d'indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour réévaluer à la hausse le seuil de passage au bénéfice réel et ainsi améliorer de façon notable l'activité économique dans le monde rural.

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé de revoir à la hausse le seuil du forfait agricole. En effet, ce dernier a été conçu pour des activités à faibles revenus, un seuil identique étant d'ailleurs appliqué pour le régime micro-BIC (bénéfices industriels et commerciaux) applicable aux entreprises qui réalisent notamment des livraisons de biens. En outre, le passage à un régime réel ne doit pas être considéré pour une entreprise agricole comme un frein à son développement, mais au contraire comme un moyen d'améliorer sa gestion et sa compétitivité.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24781

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4799

Réponse publiée le : 22 juillet 2008, page 6359